

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

Date de convocation : le mercredi 6 avril 2022

Etaient présents : Mmes et MM. Éric ANTONY, Jean-Luc BELLARIVA, Laetitia BOUCHE, Dominique CAILLAUD, Mme Chantal CHANAL, Karyn CHOURREAU-BEC, Gilles DEVALLON, Marie-Laure DOUMAGNAC, Pierre ESCARGUEL, Thomas GAVOILLE, Vanessa GILLES, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE, Romain POUYENNE-VIGNAU, Giovan RENARD, Nathalie SALLOIGNON, Christelle SANCHIZ, Thierry SAVIGNY.

Absents ayant donné procuration : Mme Marie-Hélène BARTHELEMY qui a donné procuration à Mme Laetitia BOUCHE, M. Thierry BILLOIN qui a donné procuration à Mme Sylvie MIROUX, M. Patrick CATALA qui a donné procuration à Mme Marie-Laure DOUMAGNAC, M. Gérard COGO qui a donné procuration à M. Pierre ESCARGUEL, Mme Monica GARCIA qui a donné procuration à Mme Chantal CHANAL.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. Giovan RENARD

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
	Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission		2
2 - Urbanisme	Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) modifié		3
4 – Fonction publique	2022-01 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet	Majorité absolue	4
	2022-02 : Contrat groupe d'assurance statutaire	Majorité absolue	4
5 – Institution et vie politique	2022-03 : Désignation d'un nouveau délégué suppléant au SITPRT	Majorité absolue	7
	2022-04 : Remplacement d'un membre titulaire de la CAO	Majorité absolue	8
	2022-05 : Remplacement d'un membre de la Commission Enfance Jeunesse	Majorité absolue	8
7 – Finances locales	Communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus	Majorité absolue	9
	2022-06 : Approbation du compte administratif 2021	Majorité absolue	9
	2022-07 : Approbation du Compte de Gestion 2021	Majorité absolue	10
	2022-08 : Affectation du résultat 2021	Majorité absolue	10
	2022-09 : Vote des taux de la fiscalité locale	Majorité absolue	11
	2022-10 : Approbation du budget 2022 de la Commune	Majorité absolue	11
	2022-11 : Subvention 2022 au CCAS	Majorité absolue	13
	2022-12 : Contribution au FACECO – Action Ukraine	Majorité absolue	13
	2022-13 : Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris	Majorité absolue	14
	Décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT	Majorité absolue	14

Approbation du PV du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 :

Monsieur le Maire soumet à l’assemblée l’approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2021 et demande aux conseillers municipaux si certains souhaitent émettre des remarques sur le compte rendu qui leur a été transmis par les services municipaux.

Aucune remarque n’est faite sur le compte rendu de séance du 9 décembre 2021.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2021 est approuvé à la majorité absolue de 23 voix « pour ».

Installation d’un nouveau conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2122-15 et L.2121-4,

Vu le code électoral dans son article L.270,

Monsieur le maire précise que Madame Ghislaine REBULLIDA, élue conseillère municipale le 23 mars 2014 a fait part de sa démission le 3 mars 2022. Démission effective dès sa réception par Monsieur le Maire.

Ainsi, selon l’article L270 du code électoral, le candidat venant immédiatement sur la liste après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège est vacant. Monsieur Thomas GAVOILLE, suivant immédiat de liste a fait connaître sa volonté d’accepter de siéger au conseil municipal.

Il est procédé à l’appel nominal de Monsieur Thomas GAVOILLE, qui, si l’accepte, sera installé par Monsieur le Maire qui dressera procès-verbal de cette installation.

Monsieur Thomas GAVOILLE, confirme son acceptation de siéger et il est ajouté au tableau du conseil municipal.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L’ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le Maire, prennent rang, dans l’ordre du tableau, les Adjoints puis les Conseillers Municipaux.

Les Adjoints prennent rang selon l’ordre de leur élection et, entre Adjoints élus sur la même liste, selon l’ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les Conseillers Municipaux, l’ordre du tableau est déterminé :

- ✓ Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
- ✓ Et, à égalité de voix, par priorité d’âge

Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de Naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SAVIGNY Thierry	08/05/1965	15/03/2020	807
1 ^{er} Adjoint	Mme	MIROUX Sylvie	24/04/1976	15/03/2020	807
2 ^{ème} Adjoint	M.	COGO Gérard	10/09/1958	15/03/2020	807
3 ^{ème} Adjoint	Mme	GARCIA Monica	09/08/1964	15/03/2020	807
4 ^{ème} Adjoint	M.	CATALA Patrick	27/05/1960	15/03/2020	807
5 ^{ème} Adjoint	Mme	BOUCHE Laetitia	28/09/1982	15/03/2020	807
6 ^{ème} Adjoint	M.	ESCARGUEL Pierre	21/12/1974	15/03/2020	807
Conseiller municipal	M.	BILLOIN Thierry	05/06/1958	15/03/2020	807
Conseiller municipal	Mme	CHANAL Chantal	29/10/1958	15/03/2020	807
Conseiller municipal	Mme	BARTHELEMY Marie-Hélène	01/04/1959	15/03/2020	807
Conseiller municipal	M.	NKONGUE Eugène	15/09/1959	15/03/2020	807
Conseiller municipal	M.	BELLARIVA Jean-Luc	17/05/1968	15/03/2020	807
Conseiller municipal	M.	ANTONY Éric	02/09/1968	15/03/2020	807
Conseiller municipal	Mme	SANCHIZ Christelle	19/01/1975	15/03/2020	807

Conseiller municipal	Mme	SALLOIGNON Nathalie	08/03/1975	15/03/2020	807
Conseiller municipal	Mme	DOUMAGNAC Marie-Laure	02/03/1978	15/03/2020	807
Conseiller municipal	M.	POUYENNE-VIGNAU Romain	13/08/1980	15/03/2020	807
Conseiller municipal	Mme	Mme GILLES Vanessa	21/02/1987	15/03/2020	807
Conseiller municipal	M.	RENARD Giovan	16/05/1990	15/03/2020	807
Conseiller municipal	M.	CAILLAUD Dominique	17/10/1954	15/03/2020	431
Conseiller municipal	M.	DEVALLOON Gilles	22/05/1970	15/03/2020	431
Conseiller municipal	Mme	CHOURREAU-BEC Karyn	11/09/1974	15/03/2020	431
Conseiller municipal	M.	GAVOILLE Thomas	26/03/1980	03/03/2022	431

2 - Urbanisme

2.1 Documents d'urbanisme

Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) modifié

Rapporteur : Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du PLU en date du 23 février 2017. Il rappelle également que le PADD a déjà été débattu en Conseil Municipal le 20 septembre 2018.

Depuis, un nouveau Conseil Municipal a été élu et c'est au moins à ce titre que Monsieur le Maire souhaitait présenter à nouveau ce PADD à l'ensemble du conseil. Cette nouvelle version a été augmentée de la prise en compte dans le préambule de la loi « Climat et Résilience » promulguée en 2021. Par ailleurs, ont été apportées quelques modifications dans la rédaction des orientations, ainsi qu'il suit :

- Orientation n°9, axe 4 : « Produire 150 logements sur les 10 prochaines années », plutôt qu'une fourchette entre 100 et 150 logements à la demande des services de l'État ;
- Orientation n°14, point n°3, axe 5 : « Affirmer et renforcer la vocation économique de la zone d'activités des Vitarelles et optimiser son occupation afin de répondre aux besoins de développement local » au lieu de « Affirmer la vocation économique de la zone d'activités des Vitarelles et prévoir son extension afin de répondre aux besoins de développement local. »

Monsieur le Maire détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD. Ils s'organisent selon cinq grands axes :

1. **Le maintien du caractère agricole du territoire** marqué par une occupation des sols dominée par la culture céréalière ;
2. **La préservation des continuités écologiques et le cadre naturel** de la Commune composé de ripisylves des principaux ruisseaux et de reliquat de masse boisée sur les coteaux ;
3. **La mise en valeur des paysages forts et contrastés** marqués par le relief des coteaux ouvrant des perspectives sur le grand paysage ;
4. **L'organisation d'un développement urbain mesuré du territoire** s'appuyant sur la densification du tissu bâti existant et sur une extension urbaine mesurée ;
5. **Le recentrage du développement urbain dans une logique de proximité** privilégiant une urbanisation plus dense et multifonctionnelle au contact du centre-bourg et de ses équipements.

Monsieur le Maire précise que le débat relatif au PADD ne se conclut pas par un vote.

Aucune remarque particulière n'est faite sur le contenu de ce PADD.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal :

PREND ACTE et ATTESTE

- de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.
- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal pour la prochaine décennie.

4 – Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Délibération n°2022-01 : Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet

Rapporteur : Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.4° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à la majorité absolue de 23 voix pour :

DECIDE la création à compter du 1^{er} mai 2022 d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Chargée des accueils, de l'information du public et secrétariat

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Le tableau des emplois sera modifié.

Délibération n°2022-02 : Contrat groupe d'assurance statutaire

Rapporteur : Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
 - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
 - Congé pour accident ou maladie imputables au service
- Taux de cotisation : 0,60 %
- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%

2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
 - une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
 - la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
 - l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
 - en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de 180 jours après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.
 - Prestations complémentaires
- Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;

- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

D'ADHÉRER au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :

DE SOUSCRIRE à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 5 ;

D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

D'INSCRIRE au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

5 – Institution et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Délibération n°2022-03 : Désignation d'un nouveau délégué suppléant au SITPRT

Rapporteur : Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

Lors de la séance du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués au SITPRT. Le nombre de délégués à élire pour représenter la Commune au sein de ce syndicat est fixé à 3 titulaires et 3 suppléants.

Mme Ghislaine REBULLIDA avait été élue à un siège de suppléante.

Le CGCT dans son article L2121-33 dispose que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

Considérant la démission de Mme Ghislaine REBULLIDA de son mandat de conseillère municipale,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant en remplacement de Mme Ghislaine REBULLIDA.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de M. Thomas GAVOILLE.

Il est procédé au vote

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé,

M. Thomas GAVOILLE est élu à l'unanimité des votes exprimés (23 pour), délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Transports Publics de l'Agglomération Toulousaine (SITPRT)

Délibération n°2022-04 : Remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Rapporteur : Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

Lors de la séance du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO : 3 titulaires et 3 suppléants.

Mme Ghislaine REBULLIDA avait été élue déléguée titulaire.

Vu les articles L. 1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la démission de Mme Ghislaine REBULLIDA de son mandat de conseillère municipale,

Le siège vacant de la CAO est pourvu de la manière suivante :

- ✓ le membre titulaire est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire
- ✓ le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal, à la majorité absolue de 23 voix pour :

PREND ACTE et ACCEPTE la nouvelle composition de la CAO :

Sont délégués titulaires :

- **Mme GARCIA Monica**
- **M. POUYENNE-VIGNAU Romain**
- **M. DEVALLOON Gilles**

Sont délégués suppléants :

- **M. COGO Gérard**
- **M. GAVOILLE Thomas**
- **Mme MIROUX Sylvie**

Délibération n°2022-05 : Remplacement d'un membre de la Commission Enfance Jeunesse

Rapporteur : Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

Lors de la séance du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres titulaires des commissions municipales.

Mme Ghislaine REBULLIDA était membre de la Commission Enfance Jeunesse

Considérant la démission de Mme Ghislaine REBULLIDA de son mandat de conseillère municipale et la volonté de respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes tendances politiques du conseil, Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour remplacer Mme REBULLIDA.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de M. Gilles DEVALLOON.

Il est procédé au vote

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé,

M. Gilles DEVALLOON est élu à l'unanimité des votes exprimés (23 pour), membre de la Commission Enfance Jeunesse.

7 – Finances locales**7.1 Décisions budgétaires ; 7.5 Subventions****Communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus**

Monsieur le maire rappelle que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par un nouvel article L2123-24-1-1, pour les communes, qui précise que chaque année doit être établi « un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein ».

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a apporté les précisions sur l'interprétation de ces nouvelles dispositions et précise que cet état doit mentionner les indemnités de toute nature, perçues au titre du mandat municipal, de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, PETR et de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Dans cette liste les élus de Montberon qui perçoivent des indemnités, n'en perçoivent qu'au titre de leur mandat municipal, ainsi qu'il suit. Cet état retrace les indemnités de l'année 2021

Nom Prénom	Qualité	Indemnités de fonction perçues en euros (€) brut
SAVIGNY Thierry	Maire	24 083.16 €
MIROUX Sylvie	Adjointe	6 440.76 €
COGO Gérard	Adjoint	6 440.76 €
GARCIA Monica	Adjointe	6 440.76 €
CATALA Patrick	Adjoint	6 440.76 €
BOUCHE Laetitia	Adjointe	6 440.76 €
ESCARGUEL Pierre	Adjoint	6 440.76 €
CHANAL Chantal	Conseillère Déléguée	2 800.32 €
BARTHELEMY Marie-Hélène	Conseillère Déléguée	2 800.32 €
BELLARIVA Jean-Luc	Conseiller Délégué	2 800.32 €
DOUMAGNAC Marie-Laure	Conseillère Déléguée	2 800.32 €
POUYENNE-VIGNAU Romain	Conseiller Délégué	2 800.32 €
RENARD Giovan	Conseiller Délégué	2 800.32 €
TOTAL		79 529.64 €

Monsieur le Maire, détaille ses autres mandats locaux pour lesquels il perçoit une indemnité de fonction : vice-président de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (961.84 € brut par mois), vice-président du Syndicat Intercommunal de l'Eau (363.66 € brut par mois) et vice-président du Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (363.66 € brut par mois).

Délibération n°2022-06 : Approbation du compte administratif 2021

Rapporteur : M. Romain POUYENNE-VIGNAU, Conseiller Municipal

Exposé :

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des collectivités territoriales, le compte administratif, doit être soumis au vote du conseil municipal.

Ce compte administratif fait apparaître d'une part les crédits votés pour l'exercice 2021 dans le budget primitif et les décisions modificatives d'autre part, les montants exécutés, les montants restant à réaliser, les rattachements des charges et des produits et le résultat de clôture.

Le compte administratif, présenté en annexe, reprend toutes les opérations budgétaires réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2021. De façon synthétique il s'établit comme suit :

Total des dépenses 2021 de fonctionnement :	2 163 820.72 €
Total des recettes 2021 de fonctionnement :	2 415 509.76 €

Résultat de l'exercice 2021 (Fonctionnement) :	251 689.04 €
Résultats antérieurs reportés :	644 299.85 €
Résultat cumulé à affecter (Fonctionnement) :	895 988.89 €
Total des dépenses 2021 d'investissement :	435 390.91 €
Total des recettes 2021 d'investissement :	689 204.44 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	253 813.53 €
Solde des reports d'investissement antérieurs :	- 225 374.11 €
Restes à réaliser – besoin de financement :	- 286 100.00 €
Restes à réaliser – excédent de financement :	51 000.00 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	- 206 660.58 €

Les excédents et résultat de l'exercice y compris les restes à réaliser s'établissent de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement :	895 988.89 €
Déficit d'investissement :	- 206 660.58 €
Résultat de clôture l'exercice 2021 :	689 328.31 €

Le Compte Administratif est mis aux voix. Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 22 voix « pour » : APPROUVE le compte administratif 2021, tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°2022-07 : Approbation du Compte de Gestion 2021

Rapporteur : M. Romain POUYENNE-VIGNAU, Conseiller Municipal

Exposé :

Le Trésorier de l'Union a adressé le compte de gestion de l'année 2021 du budget communal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le Conseil municipal statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget communal pour l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2022-08 : Affectation du résultat 2021

Rapporteur : M. Romain POUYENNE-VIGNAU, Conseiller Municipal

Exposé :

Le conseil municipal,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable et le compte administratif de l'exercice 2021 dressés par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

APPROUVE l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	251 689.04 €
B Résultat antérieur reporté	644 299.85 €
C Résultat à affecter	895 988.89 €
D solde d'exécution d'investissement	
D001 Besoin de financement	- €
R001 Excédent de financement	28 439.31 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
rar dépenses (besoin de financement)	286 100.00 €
rar recettes (excédent de financement)	51 000.00 €
F Besoin de financement	206 660.58 €
Affectation de C	895 988.89 €
H Affectation en réserve R1068 en investissement	206 660.58 €
I Report en fonctionnement R002	689 328.31 €

Délibération n°2022-09 : Vote des taux de la fiscalité locale

Rapporteur : M. Romain POUYENNE-VIGNAU, Conseiller Municipal

Exposé :

Monsieur POUYENNE-VIGNAU rappelle les dispositions de l'article 2636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux de taxe foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur POUYENNE-VIGNAU propose à l'assemblée délibérante de maintenir comme suit les taux au niveau de ceux de 2021 :

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	42.54%	42.54%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	174.34 %	174.34%

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DÉCIDE de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur le Propriété Bâties : 42.54%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 174.34%

Délibération n°2022-10 : Approbation du budget 2022 de la Commune

Rapporteur : M. Romain POUYENNE-VIGNAU, Conseiller Municipal

Exposé :

Le budget communal 2022 repose sur une gestion rigoureuse des finances permettant d'engager une politique d'investissement dans le but d'offrir des services publics adaptés et de qualité aux Montberonnais et Montberonnaises.

La commune poursuit son cap avec un budget qui confirme la qualité de sa situation financière :

	2020	2021
- Excédent de fonctionnement	1 140 446.37 €	895 988.89 €
- Résultat de clôture	644 299.85 €	689 328.31 €

- Maîtrise de l'endettement
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les principaux objectifs financiers du budget primitif 2022 sont les suivants :

- Ne pas augmenter la pression fiscale ;
- Poursuivre les 3 projets phares (Restaurant scolaire, MaisonM et le Cœur de Village) ;
- Poursuivre la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Rechercher des cofinancements sur les projets. Ici M. POUYENNE-VIGNAU tient à saluer le travail fourni par les services pour réaliser cet objectif ;
- Maintenir le soutien aux associations ;
- Maintenir un bon niveau d'autofinancement ;

Le programme d'investissement du budget 2022 s'articule principalement autour des priorités suivantes :

- La fin des études liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- La poursuite du travail engagé en matière de participation citoyenne (concertation dans le cadre du projet de cœur de village, du projet de Maison M, Restaurant scolaire mais aussi au Conseil municipal des jeunes) ;
- La poursuite des études de maîtrise d'œuvre du projet de restaurant scolaire (Phase APD) ;
- Les études de maîtrise d'œuvre du projet Cœur de Village ;
- Les études de programmation (Palanca) du projet de Maison M ;
- Le déménagement cette année de la bibliothèque et du centre initiative jeunesse (CIJ), à la Maison M ;
- La réflexion (et les travaux) de relocalisation du boulodrome ;
- L'entretien (mairie, SDF, école...) et la modernisation (colombarium, informatique...) du patrimoine communal ;

Débat :

Monsieur Dominique CAILLAUD, Conseiller municipal, explique au nom de la liste MONTBERON NOTRE VILLAGE que certains de ses membres ne donneront pas leur approbation au vote du budget 2022 pour les raisons suivantes :

- ✓ *Les grands projets du mandat sont un choix politique qui marquent à certainement les différences de sensibilité entre les tendances politiques formant le conseil municipal. Nul polémique ou contestation ici, mais un manque d'éléments suffisants (financements, choix techniques, ...) pour se prononcer ;*
- ✓ *Le choix de gestion du service animation en régie avec un coordinateur mis à disposition par Léo Lagrange pourrait être une voie d'économie pour les charges de la Commune, d'autant que des agents pourraient assurer cette direction du service en interne.*

Monsieur le Maire entend les remarques de Monsieur CAILLAUD.

Sur le premier point, des grands projets, une présentation détaillée des recherches de financement obtenus ou en cours est faite à l'ensemble du conseil municipal. Celle-ci met en avant les nombreux financeurs sollicités : État, Région, Département, mais aussi l'Europe (fonds LEADER), la CAF, la MSA et la CCCB.

Sur le deuxième point, la gestion du service animation, Monsieur le Maire comme en 2021 assume ce choix d'une ouverture vers une association d'éducation populaire pour le service enfance. Certes, ce choix est une petite charge supplémentaire pour la collectivité, en l'occurrence la marge de gestion, tarifée par Léo Lagrange en supplément du salaire de l'agent concerné. Mais l'agent mis à disposition assure une mission indispensable pour le fonctionnement du service qui reviendrait aussi à payer un salaire en interne. Et surtout, ce choix a aussi de nombreux bénéfices :

- ✓ *L'accès à un réseau d'éducation populaire riche en ressources (conseils éducatifs, techniques, financiers, matériels en prêt) ;*

- ✓ La mise en commun de formations sur le territoire communal pour lequel la Commune bénéficie de la gratuité ou de tarifs attractifs pour former ses agents ;
- ✓ La motivation du service dont certains agents se sont mobilisés cette année autour d'un appel à projet photographique (cycle formation/projet/exposition), primé et retenu par les services de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC), pour lequel est attribuée une subvention. Cette animation participera aussi de tous les projets d'animation autour des grands projets de la collectivité (ex : Maison M).

Vu la délibération d'adoption des taux de la fiscalité directe locale 2022,

Vu l'affectation du résultat 2021 du budget communal,

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. Romain POUYENNE-VIGNAU, conseiller délégué à la trajectoire financière de la Commune,

Délibérant sur le budget de l'exercice 2022, étudié poste par poste sur les documents remis à tous les conseillers, et après affectation des résultats de l'exercice 2021

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour » et 3 « contre » (MM. CAILLAUD, DEVALLON, GAVOILLE) :

APPROUVE le budget 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 067 878.93 €	2 378 510.00 €
Report de l'excédent exercice N-1		689 328.31 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 067 878.93 €	3 067 878.93 €
INVESTISSEMENT	1 203562.66 €	1 175 123.24 €
Report du déficit exercice N-1		28 439.42 €
TOTAL INVESTISSEMENT	1 203 562.66 €	1 203562.66 €

Délibération n°2022-11 : Subvention au CCAS 2022

Rapporteur : Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

La subvention du budget communal au CCAS doit être validée par une délibération spécifique ou visée dans un état annexe du vote initial du budget.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 6 085 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

ATTRIBUE une subvention au CCAS d'un montant de 6 085 €

Délibération n°2022-12 : Contribution au FACECO – Action Ukraine

Rapporteur : Madame BOUCHE Laetitia, Adjointe au maire

Exposé :

Face aux évènements dramatiques qui se déroulent en Ukraine et qui marquent une rupture fondamentale dans l'histoire récente de l'Europe, la Commune de Montberon réagit et se mobilise pour apporter un soutien à la nation ukrainienne, pour défendre la Paix, avec une Europe forte, unie et engagée concrètement pour faire bloc face aux décisions de M. Vladimir POUTINE.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires. Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières. Mutualisées au sein d'un fonds géré par des

équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du MEAE, ces contributions permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Il est proposé de contribuer à hauteur de 1 000 € à ce fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DONNE son accord sur la contribution financière proposée de 1 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet

IMPUTE la dépense à l'article 65731 du budget communal

Délibération n°2022-13 : Adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris

Rapporteur : Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

L'organisme chargé du label des villes et villages fleuris, le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) coordonne, aujourd'hui au niveau national, l'ensemble des démarches de labellisation, en apportant son soutien aux régions, départements et communes engagés dans cette démarche de progrès continu.

L'adhésion et la cotisation au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) est obligatoire pour les communes labellisées, dans l'objectif de pérenniser le travail accompli depuis plus de 50 ans, et d'élargir les champs d'action au bénéfice de tous les adhérents.

Afin que la Commune de Montberon conserve les bénéfices de sa labellisation « Ville Fleurie », il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris à partir de l'année 2022.

Le montant de la cotisation annuelle pour la Commune de Montberon s'élève, pour l'année 2022, à 175,00 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

APPROUVE les statuts de l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;

ACCEPTE l'adhésion de Commune de Montberon au Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au versement de la cotisation annuelle.

Informations du conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

✓ « 4° » Commande publique :

- **Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)**, choix du programmiste pour la rénovation de la **Maison M** signé le 18 novembre 2021. Choix des cabinets PALANCA/ARPENT. Les missions se décomposent comme suit :
 - Tranche Ferme = 28 775.00 € HT, comprenant :
 - Un préprogramme sur la base de deux à trois scénarii contrastés avec esquisses ;
 - La programmation ;
 - Tranche Optionnelle = 13 425.00 €, comprenant :
 - AMO à la phase de choix du Maître d'œuvre ;
 - AMO en phase d'étude pour vérifier l'adéquation du projet par rapport au programme de l'opération au stade de l'avant-projet.

Montant total = 50 640 € TTC

- **Marché de maîtrise d'œuvre** pour les travaux d'infrastructures de réaménagement du **Cœur de ville** signé le 21 décembre 2021. Choix de l'Atelier BROICHOT. Missions décomposées comme suit :

- Tranche ferme : 79 860.00 €
- Tranche optionnelle : 39 350.00 €

Montant total = 143 052 € TTC

- **Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du restaurant scolaire** signé le 11/02/2022. Choix du cabinet d'architecte RINALDI & LEVADE.

Montant 422 350.00 € HT, soit 506 820.00 € TTC.

Équipe composée des architectes mandataires, d'un cabinet paysagiste, d'un BE Structures, d'un BE Fluides, Qeb, SSI, d'un BE Restauration, d'un BE Acoustique et d'un économiste de la construction.

✓ « 8° » **Délivrance de concessions dans les cimetières :**

- 01/10/2021 : cinquantenaire n°T34 cimetière n°3, 2m², pour un montant de 154 € ;
- 07/12/2021 : cinquantenaire n°T65 cimetière n°3, 2m², pour un montant de 154 € ;

✓ « 9° » **Acceptation de dons et legs grevés ni de conditions ni de charge :**

L'association DIAM dissoute souhaite léguer à la Commune de Montberon le solde créditeur de son compte bancaire. Monsieur le Maire en informe le Conseil. Il prendra une décision pour l'accepter quand toutes les formalités de dissolution du DIAM seront effectuées.

✓ « 16° » **Actions en justice : défense de la Commune dans les actions intentées contre elle :**

- **Affaire LACOMBE** contre un permis de construire délivré par le Maire à fin d'annulation. En première instance le Juge Administratif par une décision du 14/01/2022 a écarté tous les moyens de M. LACOMBE et l'a condamné au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative à verser 750 € à la Commune ainsi que 750 € aux titulaires du permis de construire attaqué. Incertitude quant au dépôt d'un appel ou non par M. LACOMBE.
- **Affaire SCCV Grande Bretagne** contre un sursis à statuer émis par le maire dans un dossier pour édifier 38 villas au lieu-dit La Plane à fin d'annulation. En première instance le Juge Administratif par une décision du 11/02/2022 a rejeté la requête de la SCCV Grande-Bretagne et l'a condamnée à verser à la Commune, une somme de 1500 € au titre des dispositions de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Confirmation qu'il n'y aura pas d'appel dans cette procédure. Toutefois, après le délai du sursis à statuer la SCCV Grande-Bretagne a demandé à nouveau l'instruction de son permis d'aménager, que le maire a refusé. Une requête en annulation de cette décision est en instruction auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

✓ « 24° » **Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre :**

Renouvellement des adhésions à l'Association des Maires de France, à l'Association Arbres et Paysages d'Autan, à l'association SENET et à l'association Rallumons l'Étoile.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30

Eric ANTONY	Marie-Hélène BARTHELEMY	Jean-Luc BELLARIVA	Thierry BILLOIN
	Absente, procuration à Mme BOUCHE		Absent, procuration à Mme MIROUX
Laetitia BOUCHE	Dominique CAILLAUD	Patrick CATALA	Chantal CHANAL
		Absent, procuration à Mme DOUMAGNAC	
Karyn CHOURREAU-BEC	Gérard COGO	Gilles DEVALON	Marie-Laure DOUMAGNAC
	Absent, procuration à M. ESCARGUEL		
Pierre ESCARGUEL	Monica GARCIA	Thomas GAVOILLE	Vanessa GILLES
	Absente, procuration à Mme CHANAL		
Sylvie MIROUX	Eugène NKONGUE	Romain POUYENNE-VIGNAU	Giovan RENARD
Nathalie SALLOIGNON	Christelle SANCHIZ	Thierry SAVIGNY	